



HAL
open science

Liturgie et domination. L'abolition du dimanche de carnaval par Charles Borromée, archevêque de Milan (1576-1580)

Marie Lezowski

► **To cite this version:**

Marie Lezowski. Liturgie et domination. L'abolition du dimanche de carnaval par Charles Borromée, archevêque de Milan (1576-1580). *Siècles, Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"*, 2012, 35-36. hal-03431129

HAL Id: hal-03431129

<https://hal.univ-angers.fr/hal-03431129>

Submitted on 16 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Marie Lezowski

Liturgie et domination. L'abolition du dimanche de carnaval par Charles Borromée, archevêque de Milan (1576-1580)

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Marie Lezowski, « Liturgie et domination. L'abolition du dimanche de carnaval par Charles Borromée, archevêque de Milan (1576-1580) », *Siècles* [En ligne], 35-36 | 2012, mis en ligne le 04 mars 2014, consulté le 01 mai 2016.

URL : <http://siecles.revues.org/1725>

Éditeur : Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

<http://siecles.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://siecles.revues.org/1725>

Document généré automatiquement le 01 mai 2016. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Marie Lezowski

Liturgie et domination. L'abolition du dimanche de carnaval par Charles Borromée, archevêque de Milan (1576-1580)

- 1 La liturgie est le parangon du « langage autorisé » défini par Pierre Bourdieu : l'autorité de celui qui parle et celle du discours se renforcent l'une l'autre. Les mystères du rite ont pour eux la force de l'habitude : pour être efficaces, ils doivent être reconnus par l'assemblée comme constitutifs du rite ordinaire¹. Le changement fragilise l'autorité exercée par le discours liturgique : c'est le moment où les fidèles sont tentés de protester, en usant du même langage traditionnel que celui employé d'ordinaire par les clercs pour justifier la permanence des mêmes gestes et des mêmes mots. Les protestations qui suivent Vatican-II sont, pour Bourdieu, un révélateur de la part active jouée par les fidèles dans la conservation des usages liturgiques, et par là, dans la domination sociale exercée par le prêtre.
- 2 L'exemple que nous allons étudier appartient aussi à une période d'intense changement liturgique, dans les années qui suivent la clôture du concile de Trente. Au milieu du XVI^e siècle, pour remédier aux négligences de la pratique, l'Église catholique réorganise les offices de férie, dicte une meilleure observance des jours de fête et codifie les actions de la messe. C'est un temps d'intense travail de réécriture des livres liturgiques, d'où découlent de fortes mutations des pratiques². Les réformes dictées à Rome s'imposent – en théorie du moins – à toute la catholicité, sauf à un petit nombre de diocèses qui conservent leur rite propre, à condition qu'ils en démontrent l'ancienneté. C'est le cas du diocèse de Milan, de rite ambrosien. À l'instigation du cardinal Charles Borromée, archevêque de Milan entre 1563 et 1584, et sous le contrôle de Rome, des liturgistes milanais entreprennent de réviser les offices et le calendrier propres à Milan. Une de ces réformes est remarquablement documentée : c'est la prescription, par Charles Borromée, d'un jour supplémentaire de carême³. À son arrivée à Milan, l'entrée du diocèse dans le carême n'a pas lieu le mercredi des Cendres, comme dans le calendrier romain, mais le lundi suivant, après un ultime « dimanche de carnaval », pendant lequel les festivités carnavalesques redoublent. Le 1^{er} mars 1576, par une lettre pastorale affichée sur toutes les portes des églises de Milan, Charles Borromée décrète que le jour désigné abusivement sous le nom de dimanche de carnaval est en réalité, depuis toujours, le jour d'entrée des Milanais dans le carême. Sans réduire la spécificité du calendrier ambrosien, il rabote le supplément de carnaval qui encourage tous les excès et invite des fidèles de rite romain à faire un crochet par les terres ambrosiennes pour prolonger les plaisirs du carnaval...
- 3 Comment ces transformations sont-elles accueillies par des fidèles qui, comme l'a montré Bourdieu, autorisent la domination du langage liturgique dans la routine ? Selon l'analyse classique de Peter Burke, la décision de l'archevêque accentue la domination de l'Église en supprimant un exutoire populaire des frustrations sociales⁴. Cependant, l'amertume du peuple opprimé par un prélat ascète ne nous est pas connue. Plus largement, nous n'avons aucune source qui nous permette d'estimer la part de la population réfractaire à la décision de Charles Borromée. Ces réfractaires existent bel et bien : le 28 février 1578, pour la première fois, l'archevêque menace d'amendes et de peines spirituelles les violateurs du carême. Dans les édits de 1578 et de 1579, qui répètent l'ordre formulé en 1576⁵, Charles Borromée déplore les scènes de débauche qui souillent un jour qui devrait être sanctifié, mais sans être précis, évidemment, sur l'identité sociale des transgresseurs.
- 4 Les seuls cas documentés d'inobservance concernent les élites milanaïses, encouragées dans leur attitude frondeuse par le gouverneur Antonio de Guzmán, marquis d'Ayamonte, administrateur du duché de Milan au nom de Philippe II depuis 1573. Dans le journal tenu par le maître de cérémonies de la cathédrale, en 1579, la transgression des édits de Borromée sur le

carême et le pré-carême prend un caractère clairement élitaire. Le dimanche de quinquagésime 1579, il note que de nombreux carrosses de nobles se rendent dans le palais du gouverneur, qui jouxte la *piazza Duomo*, pour y fêter la fin du carnaval, empêchant le passage des processions et l'entrée dans les églises. Mais, sans surprise, il soutient que finalement, grâce à l'indulgence de cent jours promise par l'archevêque, « Christ eut une meilleure part que Baal⁶ ». Comme bien souvent, l'application des décrets borroméens se dérobe aux regards des historiens : un écueil que l'historiographie du *disciplinamento* n'a jamais voulu reconnaître⁷.

5 L'évaluation de la part des transgresseurs du premier dimanche de carême n'est connue que par des sources partisans. Dans ses lettres, Charles Borromée parle d'une poignée de réfractaires, manipulés par le gouverneur espagnol. Il oppose à ces quelques individus mal intentionnés le concours silencieux du peuple de Milan à ses processions⁸. Inversement, les opposants évoquent à l'appui de leurs plaintes le peuple de Milan tout entier, la ville, le diocèse en ébullition. Réalité ou non, les tensions entre Borromée et une partie des élites milanaises se formulent en termes sociaux. Contre les manifestations de mécontentement de Milanais, portées à la connaissance du pape, l'archevêque invoque à son secours l'obéissance silencieuse du peuple.

6 En abolissant le dimanche de carnaval, Charles Borromée sait toucher un point sensible de la spécificité du rite ambrosien. Il peut compter sur l'appui de la papauté, puisque cette abolition réduit l'écart entre le rite romain et le rite ambrosien. La réaction des Milanais est moins prévisible. Ils ont montré par le passé qu'ils pouvaient se mobiliser pour la défense du rite ambrosien : depuis des siècles déjà, le rite ambrosien, constituante majeure de l'identité locale, est tenu par les Milanais pour une « citadelle assiégée », selon l'expression de Patrick Boucheron, toujours menacée par les assauts de Rome⁹. Or, l'archevêque publie sa décision d'abolir le dimanche de carnaval sous une forme qui détonne dans l'ensemble de ses édits liturgiques. La lettre pastorale du 1^{er} mars 1576 est une longue explication savante des origines de sa décision, dont il rend les Milanais témoins. Comment comprendre le dévoilement des fondements de la pratique, qui est susceptible de prêter à l'esprit de contradiction ?

7 La publication des arguments de l'archevêque paraît un choix malheureux : elle donne à ses contradicteurs l'occasion de formuler un raisonnement rationnel, érudit, pour justifier leur refus de se conformer à une réforme liturgique. Certains nobles, pour s'opposer à ce changement du calendrier, répondent en effet à l'argument de la lettre pastorale par une série de réfutations. Le pape est érigé en arbitre suprême de la cause du carnaval ambrosien, entre autres réformes controversées. Sans aucun doute, Borromée n'aurait pas imaginé en mars 1576 que le mécontentement diffus aille jusqu'à une ambassade dépêchée à Rome au nom de la ville. Mais on peut se demander si, en publiant ses arguments, il n'entend pas, dès le départ, mettre à l'épreuve la piété des nobles milanais.

Domination traditionnelle

8 La sanctification du pré-carême est d'abord prêchée par Charles Borromée avec l'économie de moyens qui caractérise la plupart de ses édits en matière de liturgie : l'invocation de l'origine ancienne du culte doit suffire à fonder la nécessité d'un changement, qui est en réalité le rétablissement d'un usage perverti avec le temps. Pour mettre en œuvre la réforme, l'archevêque de Milan rappelle en effet aux Milanais « les saintes institutions ambrosiennes », qui sont autant rattachées à l'époque inaugurale de saint Ambroise, saint patron de Milan, qu'à un passé immémorial. Contre les festivités prolongées du carnaval ambrosien, l'archevêque tient d'abord ce langage vague, en 1566¹⁰, et à nouveau en 1574. Dans la « Lettre sur le dimanche de septuagésime » du 1^{er} mars 1574, par exemple, Charles Borromée explique le mystère du neuvième dimanche avant Pâques, qui commémore l'« état misérable du genre humain après sa chute dans le péché ». Des oraisons spécifiques et des stations de pénitence, dictées par l'archevêque, doivent sanctifier les trois semaines de préparation au carême. Borromée invoque alors des pratiques pénitentielles d'un temps « jadis », dans un passé mal situé :

« Tels étaient les exercices et les occupations de l'Église et de tous les fidèles de cette époque : pleurs, larmes, pénitence, réconciliation, et autres œuvres semblables, pour se réconcilier avec

Dieu et être ainsi disposés au jeûne du carême : au lieu desquels le démon a tant prévalu que se sont introduits rixes, inimitiés, jeux, comédies, spectacles, banquets, débauches et toutes autres sortes de débordements et d'offenses à Dieu¹¹. »

- 9 L'indétermination du passé donné en modèle ne tient pas seulement à un souci de divulgation auprès de tous les fidèles, mais tient à la conception borroméenne de l'usage liturgique. Les fidèles doivent observer les prières et les pénitences, non tant pour obéir au pasteur présent qu'à un rite intangible et à un évêque éternel, modelé sur l'idéal ambrosien.

L'édit du 1^{er} mars 1576 : une démonstration faite pour être lue ?

- 10 Dans un second temps, Borromée transforme le calendrier liturgique, c'est-à-dire reporte la date du début du carême du lundi au dimanche. La lettre pastorale du 1^{er} mars 1576 annonce que l'ancien dernier dimanche de carnaval est restauré comme jour d'entrée en carême, comme les « institutions ambrosiennes » le réclament. Or, elle marque une inflexion fondamentale dans les ressorts de l'obéissance mobilisés par Borromée, puisque l'archevêque propose un exposé précis de preuves. Le rétablissement du premier dimanche de carême est dicté par l'exigence de vérité historique :

« Ayant fait sur ce point un examen long et réfléchi, et consulté dans le même temps diligemment sur cette affaire, à Rome et dans cette ville aussi, diverses personnes doctes et de grande prudence, nous avons finalement trouvé que ce dont nous avons été avertis était vrai¹². »

- 11 Borromée énumère ensuite des preuves de trois ordres pour démontrer que le supposé dernier dimanche de carnaval est bien le premier dimanche du carême. D'abord, preuve entre toutes, les écrits d'Ambroise vont dans ce sens : Borromée cite deux extraits de ses sermons en latin, deux autres sont simplement évoqués par leur numérotation. Il évoque ensuite un traité de liturgie pontificale composé à la fin du XI^e siècle par Bernold de Constance, le *Micrologus*, dans lequel « on lit que ledit dimanche, selon ce que disent les saints Ambroise, Grégoire et d'autres saints pères, est précisément le début du carême ». La leçon du *Micrologus* est enfin confirmée, aux dires de Borromée, par les leçons des anciens livres liturgiques ambrosiens et par les « écrits des archevêques nos prédécesseurs », dont un édit d'Ottone Visconti, qui donne ce dimanche *in capite quadragesimae* comme le premier jour de jeûne.
- 12 La démonstration de l'archevêque est fautive et repose sur des preuves documentaires branlantes : les sermons d'Ambroise invoqués ne sont plus tenus aujourd'hui pour authentiques, les plus antiques livres liturgiques ambrosiens montrent que le dimanche dit *in capite quadragesimae* est considéré comme un jour hors du carême¹³. L'archevêque, qui a fait étudier la question dès octobre 1574¹⁴, est averti de l'ambiguïté des sources qui se rapportent à l'époque d'Ambroise. L'écart de quatre jours entre le calendrier romain et le calendrier ambrosien, pour l'entrée dans le carême, peut être défendu avec l'autorité d'Augustin dans les *Confessions*. D'ailleurs la constitution de Grégoire le Grand sur le carême sème le doute, puisqu'elle exclut du temps du jeûne les dimanches. D'autres argumentaires composés pour Borromée préparent, au contraire, l'argument de la lettre pastorale du 1^{er} mars 1576, sans plus aucune ambiguïté¹⁵.
- 13 Peu importe que la démonstration ne soit pas infaillible. Borromée n'entend certainement pas que ses raisons soient lues de près, selon les règles de l'érudition critique. Avec Bourdieu, on peut y voir l'illustration d'un langage de l'intimidation : la plupart de ceux qui peuvent déchiffrer la lettre ne sont pas en mesure de la comprendre. Les références savantes se mêlent à des noms difficiles. Seul le nom d'Ambroise est connu de tous et agit comme une autorité qui aurait pu suffire, sans ces autorités mystérieuses.
- 14 Il serait illusoire de réfléchir à une lecture type de la lettre pastorale. Nous connaissons une lecture de l'édit, qui est fautive, et pourtant orthodoxe, car elle aboutit au résultat recherché par Borromée (l'obéissance). Ce lecteur est Urbano Monti (1544-1613), qui appartient à une bonne famille milanaise. Monti compose une chronique de sa famille, où il recopie des publications officielles et l'argument de certains sermons de l'archevêque. Peu avant le 1^{er} mars, il rapporte l'ouverture du jubilé milanais, le 12 février, dans la suite du jubilé romain de 1575 :

« Je me fis inscrire dans la confrérie de San Raffaele de Milan, m'y étant déjà préparé le jour du carnaval par le moyen de la confession et de la Sainte Eucharistie. »

15 Après la publication de la lettre pastorale, il ajoute en marge :

« Jour du carnaval selon l'antique coutume des Milanais, mais ensuite, sur ordre de Charles Borromée, cardinal de Santa Prassede, premier jour de carême¹⁶. »

16 En mars 1576, il prend seulement acte de la transformation du calendrier et ne transcrit rien de la démonstration de la lettre pastorale. C'est plus loin qu'on trouve un écho de son contenu. Au début de 1578, Urbano Monti entame un deuxième volume de sa chronique, « en commençant au premier jour de carême selon le rite ambrosien, sur ordre de l'archevêque de Milan, cardinal du titre de Santa Prassede, Charles Borromée, en exécution du Concile de Trente et des conciles provinciaux célébrés par l'archevêque dans cette ville¹⁷ ». Pour Monti, il n'y a pas de doute, ce jour de carême est celui dicté par le rite, donc par la tradition locale. Pourtant, il croit se souvenir que cette décision a été décrétée par le concile de Trente, dont l'archevêque se réclame souvent. Sa lecture approximative retient l'essentiel de la lettre : la décision, prise par l'archevêque, est conforme à la tradition liturgique et approuvée par Rome.

Défense de la tradition liturgique et domination sociale

17 La réception la plus bruyante de cette transformation du calendrier est critique. Elle appartient à une période de vives tensions politiques à Milan. L'édit du 7 mars 1579, qui répète celui du 1^{er} mars 1576, ouvre une période de crise ouverte entre Charles Borromée et le gouverneur Ayamonte : l'observance de l'édit de l'archevêque sur le premier dimanche de carême n'est qu'une pomme de discorde parmi d'autres, dans un conflit plus vaste sur le partage de l'autorité, entre l'archevêque et le gouverneur¹⁸. Les réfractaires au premier dimanche de carême trouvent donc un appui en la personne du gouverneur espagnol, pour des raisons qui ont peu à voir avec la liturgie. Profitant par ailleurs d'une dégradation relative des relations entre Borromée et la papauté¹⁹, les autorités civiques ont recours à l'arbitrage de Grégoire XIII pour dénoncer le rigorisme de leur archevêque, qui serait devenu, à leurs dires, insupportable aux Milanais.

18 Le dimanche de carnaval tient une place de choix dans les suppliques. L'argument de la lettre pastorale de mars 1576 permet en effet d'argumenter, quand, en général, les édits de Charles Borromée n'offrent aucune prise à la réfutation. En miroir des preuves de l'archevêque, les suppliques expédiées au nom de la ville citent certains sermons d'Ambroise et d'anciens livres liturgiques, qui confirment l'antiquité du dimanche de carnaval ambrosien²⁰. Les arguments avancés au nom de la ville ne sont d'ailleurs pas balayés d'un revers de main à Rome : en août 1579, la congrégation du Concile demande à examiner les antiques bréviaires et antiphonaires ambrosiens pour vérifier ces allégations²¹. Admis devant Grégoire XIII, en janvier 1580, deux orateurs envoyés par le conseil général des LX, Pietro Antonio Lonati et le comte Camillo Trotti, présentent les griefs de la ville. Ils ont l'occasion d'exposer leurs arguments, exerçant alors le droit à discuter la réforme qui leur a été refusé à Milan²².

19 Le goût des nobles milanais pour la fête dérégulée ne suffit pas, en effet, à expliquer les efforts déployés par certains d'entre eux pour conserver le dimanche de carnaval. Tout en affirmant se faire l'écho d'un trouble général, les autorités urbaines défendent leur capacité à régler le temps liturgique, qui est l'un des aspects traditionnels de leur domination sociale et politique. L'archevêque a introduit un nouveau jour de précepte « après avoir consulté des personnes doctes à Rome et à Milan, mais sans entendre l'avis des administrateurs de la ville²³ ». Au-delà de la question du dimanche de carnaval, une partie des élites milanaïses entendent continuer à participer à l'élaboration du calendrier liturgique. Pour Borromée, ce doit être la seule affaire des clercs. Mais la première table des fêtes de précepte à être publiée par l'archevêché de Milan date de 1578. La liste la plus ancienne des fêtes de précepte se trouve dans les statuts de la ville de Milan de 1396, et pas dans une source ecclésiastique²⁴. L'envoi d'orateurs, en décembre 1579, chargés, entre autres, de discuter la réforme du dimanche de carnaval, tente donc de perpétuer la longue tradition de participation des élites à l'élaboration du calendrier. Les autorités civiques justifient cette consultation par une nécessité sociale. Ils

sont de nécessaires « modérateurs », entre l'archevêque et le peuple : si l'archevêque avait écouté leurs raisons, ou « ils l'auraient fait changer d'avis avec de bons arguments, ou au moins le peuple aurait obéi plus volontiers, en voyant que ses prétentions avaient été entendues²⁵ ». L'abolition du dimanche de carnaval n'est d'ailleurs qu'un aspect de l'attaque en règle lancée par l'archevêque contre les prérogatives de corps élitaires, comme le soulignent les orateurs : les laïcs sont soumis à des règles si rigoureuses qu'ils préfèrent se retirer de l'administration des lieux charitables. Ils ont été écartés par l'archevêque du conseil de fabrique de la cathédrale²⁶. Loin d'être une série incohérente de griefs, comme on a pu l'écrire, les mémoires expédiés à Rome défendent le pouvoir d'organisations élitaires jusqu'alors autonomes, de régler des aspects essentiels de la vie de la foi. Parmi ces prérogatives, l'élaboration du calendrier n'est pas des moindres, car elle a une incidence sur l'économie milanaise. L'augmentation des jours de fête de précepte observée sous l'épiscopat de Borromée remet en cause l'organisation du travail, puisque les fidèles ont le devoir moral de ne pas travailler pendant les fêtes obligatoires, pour la totalité de la journée ou pour partie. Comme observé dans d'autres contextes, les autorités urbaines se plaignent de l'augmentation des jours de fête, d'autant plus que Borromée défend une conception rigoriste des jours de fête, qui doivent être, à ses yeux, entièrement chômés²⁷.

La tentation de la réfutation

21 La crise ouverte au printemps 1579 aboutit cependant à une confirmation de l'autorité de Charles Borromée : en réponse à toutes les plaintes des Milanais, Grégoire XIII rédige un bref sans appel, qui dicte aux Milanais le silence et l'obéissance à tous les décrets de leur évêque :

« Nous vous exhortons de les accueillir avec promptitude et joie, et non seulement de ne rien leur opposer, mais également, par vos efforts, votre autorité, votre dévouement, d'aider à leur exécution. [...] Nous n'ignorons certes pas que les décrets peuvent être, dans les premiers temps, considérés par d'aucuns comme un peu trop sévères, mais ils finissent par devenir plus doux et faciles si l'on y applique la bonne volonté, que chacun doit demander à Dieu et attendre avec certitude²⁸. »

22 Pourtant, Grégoire XIII ne partage pas le rigorisme de Borromée, en particulier sur la question de l'observance des jours de fête. En août 1579, les ambiguïtés de la position du pape sèment le trouble à Milan : un représentant du Sénat n'hésite pas à divulguer que le pape approuve les bals, pourvu qu'on ne danse pas pendant les heures d'offices²⁹. Ces ambiguïtés justifient les espoirs des censeurs de Borromée : des aménagements sont sans doute encore possibles dans les récents décrets de l'archevêque, en particulier dans l'édit qui dicte l'abolition du dernier jour de carnaval. Le pape peut encore être convaincu par des arguments bien réfléchis et rendre un verdict motivé. Ces espoirs sont, on le sait, infondés : le pape a probablement arrêté sa conduite à l'égard des plaintes milanaises dans les entretiens qu'il a eus avec Charles Borromée, avant l'arrivée des ambassadeurs de la ville, à l'automne 1579³⁰.

23 Les orateurs qui arrivent à Rome en janvier 1580 ont l'imprudence d'arriver sûrs de leur bon droit et armés de solides argumentations pour disputer sur des matières sacrées. Dès janvier 1580, Grégoire XIII les exhorte « avec douceur à accepter les remèdes » de l'archevêque, « et à espérer qu'[ils] doivent donner un bon fruit, avec le temps » : c'est, déjà, en substance, le contenu du bref de mars 1580. Mais les orateurs Lonati et Trotti ne se démontent pas :

« Nous, discourant à propos du détail de chaque décret, et en lisant aussi d'autres que nous avions en mains, nous démontrâmes avec force raisons et autorités qu'[ils] sont contraires aux saints canons et doctrines des saints docteurs³¹. »

24 Leur pugnacité redouble pour la défense du dimanche du carnaval. Malgré les conventions du rapport d'activités, qui doit justifier les dépenses engagées par la ville, la scène rapportée reste bien singulière :

« Nous avons traité du jour du carnaval, au sujet duquel [...] nous nous sommes faits si vifs [...] et nous avons si bien répondu à toutes les objections de Sa Sainteté que, par cette dispute, nous en sommes venus à nous convaincre encore mieux qu'auparavant de notre opinion, pour laquelle il suffira de demander justice, et nous espérons l'obtenir. »

- 25 Selon les orateurs, Charles Borromée ne peut pas alléguer la réforme grégorienne à son secours, car jamais elle n'a été reçue par les Milanais : des « Docteurs saints », cités devant Grégoire XIII, « attestent que le carême, avant l'addition de saint Grégoire, commençait *in secunda feria posta dominicam in capite quadragesimae* ».
- 26 Les deux orateurs civiques estiment avoir d'autant plus de chance d'emporter l'adhésion du pape qu'il est possible de démontrer sur ce point. Mais ils se leurrent. Devant Grégoire XIII, les orateurs se conforment au portrait que l'archevêque trace des transgresseurs du premier dimanche de carême : des nobles oublieux de l'autorité de l'Église sur les mystères du rite. Leur fougue les dessert, comme le souligne Cesare Speciano, principal agent de Borromée à Rome. En mars 1580, voyant l'affaire perdue, les ambassadeurs vont tous les jours solliciter le pape ou le cardinal de Côme. Et « comme ils se désespèrent, ils parlent étrangement, et ils disent aussi des paroles peu convenables, et font instance pour obtenir réponse à la lettre de la ville³² ». En place du verdict attendu, Grégoire XIII expédie finalement le bref par lequel les Milanais sont invités à accepter avec humilité tous les commandements de leur pasteur, sans distinction entre les points soulevés par les mémoires de la ville.
- 27 Si l'observance réelle du dimanche de carême reste tout aussi difficile à déterminer après 1580³³, aucune contestation n'est ensuite portée à Rome par des représentants de la ville et du peuple, qui peuvent se réclamer du sens commun à Milan, plus aisément que l'ambassadeur du roi d'Espagne à Rome.

Conclusion

- 28 Dans *Économie et société*, Max Weber donne une définition probabiliste de la domination, qui convient mieux au cas examiné que la définition usuelle. Au lieu de la domination entendue comme un fait (l'acte de dominer) que l'on peut décrire, il propose d'envisager la domination comme une possibilité de se faire obéir, une « chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre³⁴ ». L'adhésion réelle des Milanais à la réforme du dimanche de carnaval est invérifiable. En revanche, la publication de l'édit qui abolit le dimanche de carnaval, le 1^{er} mars 1576, a toute chance de produire une désobéissance bruyante parmi les élites : l'archevêque donne une liste de preuves. L'affichage des raisons de cette réforme du calendrier n'est pas nécessaire pour convaincre Rome. Il aurait suffi de les transmettre sans les publier. L'archevêque paraît commettre une maladresse en donnant à ses adversaires des arguments pour mieux refuser sa réforme.
- 29 La publication de l'argumentation trace en fait une ligne de partage sociale entre ceux qui ne peuvent transgresser qu'en silence (d'eux, on ne sait rien) et ceux qui protestent par leurs fêtes et par leurs démonstrations, les deux tout aussi tapageuses. Cette ligne de partage correspond à une réalité sociale : les élites milanaises estiment avoir le droit de participer à l'élaboration du calendrier liturgique. Elles s'indignent que l'archevêque les en ait écartées. En 1576, Borromée ne voit certainement pas les réfractaires se saisir des possibilités argumentatives offertes par l'édit. Mais, en mettant cartes sur table, il détermine la forme prise par la désobéissance élitaire : soit les nobles obéissent, soit ils n'ont d'autre choix que de réfuter en règle les arguments de l'édit. L'ambassade envoyée par la ville confirme ce que Borromée a écrit à Rome des violateurs du carême : ce sont des esprits inquiets, irrespectueux de l'autorité spirituelle de l'évêque. Leur éloquence aisée sur des questions liturgiques justifie d'autant le rappel à l'ordre venu du souverain pontife, pour l'ensemble des griefs soulevés contre les réformes de Borromée. L'archevêque tend aux élites milanaises le piège de la réfutation.

Notes

1 Pierre Bourdieu, « Le langage autorisé : les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », dans *idem, Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, p. 103-119.

2 Sur la réorganisation liturgique romaine après Trente et les appropriations locales nuancées de ces transformations, voir : Simon Ditchfield, *Liturgy, Sanctity and History in Tridentine Italy : Pietro Maria Campi and the preservation of the particular*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, chap. 2 ; Cécile Davy-Rigaux, Bernard Dompnier et Daniel-Odon Hurel (dir.), *Les Cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne – Une littérature de codification des rites liturgiques*, Turnhout, Brepols,

- 2009 ; Philippe Martin, *Le Théâtre divin : une histoire de la messe, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, CNRS, 2013 [1^{re} éd. : 2010].
- 3 La référence reste Enrico Cattaneo, « Carnevale e quaresima nell'età di S. Carlo Borromeo », *Ambrosius*, n° 34, 1958, p. 51-73.
- 4 Peter Burke, *Popular Culture in Early Modern Europe*, Surrey, Ashgate, 2009 [1^{re} éd. : 1978], p. 289-334. P. Burke a cependant montré que le carnaval est à la fois une occasion de revanche sociale et un moyen de tenir sous contrôle les velléités de révolte des milieux populaires.
- 5 E. Cattaneo, « Carnevale [...] », p. 61-62.
- 6 Éd. par Giovanni Battista Castiglione, *Sentimenti di S. Carlo Borromeo intorno agli spettacoli...*, Bergame, P. Lancellotti, 1759, p. 95.
- 7 Cette difficulté signe la limite d'une notion, forgée en particulier à partir du modèle de la Milan de Charles Borromée : la volonté de discipline de l'archevêque est très facile à saisir, mais il est difficile d'observer dans le corps social les effets de cette volonté. En outre, la notion donne lieu à une analyse binaire des sources (contrôle ou résistance, ordre ou désordre), dont Angelo Torre a montré les limites pour les actes des visites pastorales. Cf. Paolo Prodi, « Riforma interiore e disciplinamento sociale in san Carlo Borromeo », *Intersezioni*, n° 5, 1985/2, p. 273-285 et Angelo Torre, *Il consumo di devozioni. Religione e comunità nelle campagne dell'Antico Régime*, Venise, Marsilio, 1995.
- 8 Bibliothèque ambrosienne, Milan [désormais BAMi], F 54 inf., f° 67-89, s.d. [juillet 1579], Charles Borromée à Grégoire XIII.
- 9 Patrick Boucheron, « Palimpsestes ambrosiens : la commune, la liberté et le saint patron (Milan, XI^e-XV^e siècles) », dans Pierre Chastang (dir.), *Le Passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé du Moyen Âge à la Renaissance*, Paris, PUPS, 2008, p. 15-37.
- 10 E. Cattaneo, « Carnevale [...] », p. 56.
- 11 *Acta Ecclesiae Mediolanensis a Carolo cardinali S. Praxedis Archiepiscopo condita...*, Milan, P. Pontio, 1599 [1^{re} éd. : 1582, désormais AEM], « Lettera sopra la Settuagesima » [1^{er} février 1574], p. 1015-1019, p. 1016.
- 12 AEM, « Lettera sopra la prima Domenica di Quadragesima », 1^{er} mars 1576, p. 1022.
- 13 E. Cattaneo, « Carnevale [...] », p. 59. Le carême ambrosien commence bien, selon les plus anciens livres liturgiques conservés, le lundi qui suit le sixième dimanche avant Pâques. Voir Marco Navoni, « Anno liturgico », *Dizionario di liturgia ambrosiana*, Milan, NED, 1996, p. 35-37.
- 14 E. Cattaneo, « Carnevale [...] », p. 58.
- 15 Pour la consultation contraire à la réforme de Borromée, anonyme, cf. Aristide Sala, *Documenti circa la vita e le gesta di san Carlo Borromeo*, Milan, Z. Brasca, 1861, vol. II, p. 160-161. Pour les arguments qui soutiennent l'abolition du dimanche de carnaval, cf. BAMi, F 47 inf., f°254r°-256v°, Pietro Galesini à Borromée, Milan, 14 octobre 1574, édité par E. Cattaneo, *Il breviario ambrosiano. Note storiche ed illustrative*, Milan, 1943, p. 312-313 et A. Sala, *Documenti [...]*, p. 161.
- 16 BAMi, P 248 sup., *Prima parte, o Primo Compendio delle cose più notabili successe alla città di Milano, e particolarmente alla fameglia de Monti*, f°99r°.
- 17 *Ibid.*, f°153v°.
- 18 Voir Flavio Rurale, *I gesuiti a Milano. Religione e politica nel secondo Cinquecento*, Rome, Bulzoni, 1992, chap. VII.
- 19 Le pape s'irrite des rigueurs de l'archevêque en une période d'importantes négociations entre Rome et Madrid ; cf. P. Prodi, « San Carlo Borromeo e le trattative tra Gregorio XIII e Filippo II sulla giurisdizione ecclesiastica », *Rivista di Storia della Chiesa in Italia*, n° 11, 1957, p. 214-216.
- 20 Mémoire des décurions à Grégoire XIII, 1579, édité par E. Cattaneo, « Carnevale [...] », p. 70.
- 21 Archives civiques de Milan [désormais : ASCMi], *Dicasteri*, c. 17/4, n.f., Giacomo Riccardi au vicaire et aux LX du Conseil général de Milan, Rome, 15 août 1579, édité par Giulia Bologna, *La Trivulziana per san Carlo*, Milan, Biblioteca Trivulziana, 1984, fasc. 3, p. 27. Cf. Archivio Segreto Vaticano, Archivum Arcis, Arm. I-XVIII, 6143, s.d. [après 1573] : examen *pro* et *contra* de la capacité de l'évêque à dicter les jours de fête sans consentement populaire.
- 22 Rapport de P.A. Lonati et de C. Trotti aux LX, Rome, 30 janvier 1580, éd. par Marco Formentini, *La dominazione spagnuola in Lombardia*, Milan, G. Ottino, 1881, doc. 153.
- 23 ASCMi, *ibid.*, supplique de la ville de Milan au pape, 1578, éd. par G. Bologna, *La Trivulziana [...]*, p. 23.
- 24 AEM, « Tabula dierum festorum & vigiliarum, in Synodo Diocesana quinta ex decreto concilij provinciali tertij confecta », p. 982-983 ; E. Cattaneo, « L'evoluzione delle feste di precetto a Milano, dai secoli XIV al XX. Riflessi religiosi e sociali », dans *Studi in memoria di Mons. Cesare Dotta*, Milan, Archivio Ambrosiano, 1955, p. 76-81 et 96-99.

25 ASCMi, *ibid.* 6 mai 1579, éd. par G. Bologna, *La Trivulziana [...]*, p. 25, et E. Cattaneo, « Carnevale [...] », p. 70.

26 ASCMi, *ibid.*, supplique de la ville au pape, 1578, éd. par G. Bologna, *La Trivulziana [...]*, p. 24.

27 E. Cattaneo, « L'evoluzione [...] », p. 81-89. La tension entre autorités civiles et autorités ecclésiastiques sur la détermination des jours de fête a tendance à aller s'accroissant au cours de l'époque moderne, comme le relève, pour les Pays-Bas espagnols, Philippe Desmette (« Les fêtes de précepte dans le diocèse de Cambrai à l'époque moderne », *Revue du Nord*, n° 91, 2009, p. 61-81).

28 Archives diocésaines de Milan, VII, Procès en canonisation de Charles Borromée, vol. 2, n.f., Grégoire XIII aux Milanais, 9 mars 1580.

29 En avril 1579, le pape désapprouve l'édit de Borromée du 7 mars 1579, qui interdit les spectacles pendant les jours de fête, cf. *AEM*, « Editto per la proibizione di Giostre, e spettacoli nelle Domeniche e Feste », p. 434-435 et P. Prodi, « San Carlo Borromeo [...] », p. 214. Cependant il s'indigne qu'on ait exploité ses réserves pour justifier la « dissolution », cf. BAMi, F 54 inf., f°116v°, C. Speciano à Borromée, Rome, 13 août 1579.

30 L'archevêque a devancé les ambassadeurs civiques en se rendant à Rome, entre octobre 1579 et janvier 1580. Malheureusement on ne sait presque rien de ce séjour décisif. Cf. P. Prodi, « San Carlo Borromeo [...] », p. 217.

31 Rapport de P.A. Lonati et de C. Trotti aux LX, Rome, 30 janvier 1580, éd. par M. Formentini, *La dominazione [...]*, doc. 153.

32 Archivio Storici dei Barnabiti, Rome, *Lettere di governo di San Carlo*, II, f°347r°-348r°, C. Speciano à Borromée, 5 mars 1580.

33 En 1582, l'archevêque continue à dénoncer certains « esprits inquiets et perturbateurs de la discipline ecclésiastique [qui] ne cessent d'aller profanant ces jours sacrés », cf. *AEM*, « Ordine che non si facciano maschere ne i giorni di festa », 27 janvier 1582, p. 436.

34 M. Weber, *Économie et société. 2. L'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Pocket, 1995, p. 95.

Pour citer cet article

Référence électronique

Marie Lezowski, « Liturgie et domination. L'abolition du dimanche de carnaval par Charles Borromée, archevêque de Milan (1576-1580) », *Siècles* [En ligne], 35-36 | 2012, mis en ligne le 04 mars 2014, consulté le 01 mai 2016. URL : <http://siecles.revues.org/1725>

À propos de l'auteur

Marie Lezowski

Docteur en histoire moderne

Centre Roland-Mousnier, Université Paris-Sorbonne, UMR 8596

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumés

La reconstruction liturgique qui succède au concile de Trente passe par de profondes mutations des pratiques, à l'échelle de la catholicité. À Milan, l'archevêque Charles Borromée (1564-1584), au nom de la tradition ambrosienne, entre par exemple en guerre contre le long carnaval milanais. Peter Burke a fait de cette réforme liturgique un emblème de la lutte de l'Église contre la culture populaire à l'époque moderne. Mais les sources mettent surtout en lumière une tension entre autorités civiles et ecclésiastiques sur le règlement du temps liturgique. L'article propose de suivre la voie inédite qu'emprunte Charles Borromée pour convaincre les Milanais de la nécessité de l'abolition d'un jour de carnaval. L'archevêque

prend le risque d'expliquer sa réforme point par point, quitte à donner prise à la contestation d'une partie de la noblesse : maladresse ou calcul ?

Liturgy and Domination: The Abolition of Carnival Sunday by Carlo Borromeo, Archbishop of Milan (1576-1580)

The Tridentine liturgical restoration led to an extensive change of practices in the Catholic church. The Archbishop of Milan, Carlo Borromeo (1564-1584), fought, for instance, against the long Milanese carnival in the name of tradition. According to Peter Burke's classic study, this liturgical reformation was emblematic of the Church's fight against popular culture in modern times. But in the Milanese sources we discern above all a confrontation between secular and ecclesiastical authorities over the liturgical calendar. This article demonstrates that Carlo Borromeo broke new ground in order to convince Milanese people that the abolition of the last day of carnival was necessary. He took the risk of explaining his reform point by point, thereby further risking giving credence to the opposition led by one element of Milanese nobility. Was this blunder or calculation?

Entrées d'index

Mots-clés : histoire religieuse, catholicisme, liturgie, carnaval, carême, fête de précepte, Charles Borromée

Keywords : Religious history, Catholicism, liturgy, carnival, lent, holy days of obligation, Carlo Borromeo, Europe, Duchy of Milan (Spain), Rome, 16th century, post-Tridentine period

Index géographique : Europe, duché de Milan (Espagne), Rome

Index chronologique : XVI^e siècle, époque tridentine